

République Démocratique du Congo
**Bureau Permanent d'Enquêtes d'Accidents et Incidents
d'Aviation**



**PROCEDURE DE GESTION DU MATERIEL ET DES
EQUIPEMENTS D'ENQUETES**

POBPEA-DAF-04

Edition 01 ; septembre 2022

Amendement : 00 ; septembre 2022

	Nom	Fonction	Date	Visa
Rédaction		Groupe de travail		
Vérification	Trésor MWAKU PANZU	Chef de service documentation	05 SEPT 2022	
	Fiston MUTELEMBE	Directeur administratif et financier	05 SEPT 2022	
Validation	Lambert SANGOSANGO NONGA	Vice-Président	05 SEPT 2022	
Approbation	Ambroise DISANZAME MAKIENGYA	Président	05 SEPT 2022	



	<i> République Démocratique du Congo</i> Bureau Permanent d'Enquêtes d'Accidents et Incidents d'Aviation	POBPEA-DAF-04
	PROCÉDURE DE GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS D'ENQUÊTES	1 ^{ère} édition : septembre 2022 Amendement : 00/2022

0.1. TABLE DE MATIERES

I. GENERALITES.....	1
1.1 Objectif de la procédure	1
1.2 Définitions et abréviations	1
1.2.1 Définitions	1
1.2.2 Abréviations	1
1.3 Enregistrement des amendements.....	2
1.1 Liste de références.....	2
1.2 Liste de diffusion.....	2
II. GESTION DES EQUIPEMENTS ET DU MATERIEL D'ENQUETE	3
2.1 Responsabilités	3
2.2 Identification des besoins budgétisation et acquisition des équipements.....	4
2.3 Dotation du matériel et des équipements	5
2.4 Types de matériel et équipements d'enquête.....	5
2.4.1 Vêtements	5
2.4.2 Équipements de protection individuelle.....	6
2.4.3 Équipements de protection collective, de marquage et repérage.....	6
2.4.4 Équipements électroniques, de navigation et communication	7
2.4.5 Équipements de collecte d'indices.....	7
2.4.6 Équipements médicaux.....	7
2.4.7 Matériel roulant.....	7
2.4.8 Matériel divers	8
III. UTILISATION DU MATERIEL ET DES EQUIPEMENTS	8
3.1 Formation à l'utilisation du matériel et des équipements.....	8
ANNEXE – LISTE DES DOCUMENTS CONNEXES.....	1

Ⓟ

Ⓟ

Ⓟ

	<i> République Démocratique du Congo </i> Bureau Permanent d'Enquêtes d'Accidents et Incidents d'Aviation	POBPEA-DAF-04
	PROCÉDURE DE GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS D'ENQUÊTES	1 ^{ère} édition : septembre 2022 Amendement : 00/2022

I. GENERALITES

1.1 Objectif de la procédure

Dans le but d'assurer la bonne exécution des tâches assignées dans le cadre d'une enquête, le Bureau met à la disposition de son personnel des équipements et du matériel nécessaires au transport, à la communication, à la localisation de l'épave, à la stérilisation du site de l'accident/incident, à la collecte des indices, ainsi qu'à leur protection contre les dangers (d'origine biologique, chimique, mécanique, électrique, thermique,...) du site de l'accident/incident.

Le présent document fournit des lignes directrices sur la gestion du matériel et des équipements d'enquête et leur utilisation par le personnel.

Pour réduire les risques liés au site de l'accident/incident d'aviation et déterminer les équipements adaptés aux conditions dudit site, le Bureau a élaboré et mis à la disposition de son personnel une **procédure de gestion des risques liés au site de l'accident/incident** référencée **POBPEA-DIT-02**.

1.2 Définitions et abréviations

1.2.1 Définitions

Bureau :	Terme utilisé en lieu et place de Bureau permanent d'enquêtes d'accidents et incidents d'aviation (BPEA)
Danger :	Source susceptible de causer traumatisme et pathologie
Risque pour la santé :	Combinaison de la probabilité d'occurrence des événements ou d'expositions dangereux liés au travail, et de la gravité des traumatismes et pathologies pouvant être causés par les événements ou les expositions

1.2.2 Abréviations

Go Team :	Équipe d'enquêteurs
Go Bag:	Sac préparé pour des interventions d'urgence sur les lieux d'accidents/incidents contenant des Go-Kit
Go Kit :	Équipements et matériel d'enquête
ED :	Enquêteur désigné
EPC :	Équipement de Protection Collective
EPI :	Équipement de Protection Individuelle

	<i>République Démocratique du Congo</i> Bureau Permanent d'Enquêtes d'Accidents et Incidents d'Aviation	POBPEA-DAF-04
	PROCÉDURE DE GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS D'ENQUÊTES	1 ^{ère} édition : septembre 2022 Amendement : 00/2022

1.3 Enregistrement des amendements

Amdt		Date	Objet de la modification	Par
N°	Date	Effectivité		
01	20/09/22	20/09/22	Version 0	CSL

1.4 Liste de références

N°	Désignation du document
01	Norme ISO 45001:2018 - Systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail
02	Circulaire 315 — Dangers des lieux d'accidents d'aviation
03	Manuel des politiques et des procédures d'enquêtes (POBPEA-DIT-01)
04	Procédure de gestion des risques liés au site d'accident/incident (POBPEA-DIT-02)
05	

1.5 Liste de diffusion

N°	Destinataire	Type de diffusion
01	Directeur	Papier /Électronique
02	Responsable qualité	Papier /Électronique
03	Département des investigations et des analyses	Papier /Électronique
04	Département administratif, juridique, financier et logistique	Papier /Électronique
05	Département des relations publiques	Papier /Électronique
06	Personnel / Enquêteur	Électronique

	<i> République Démocratique du Congo </i> Bureau Permanent d'Enquêtes d'Accidents et Incidents d'Aviation	POBPEA-DAF-04
	PROCÉDURE DE GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS D'ENQUÊTES	1 ^{ère} édition : septembre 2022 Amendement : 00/2022

II. GESTION DES EQUIPEMENTS ET DU MATERIEL D'ENQUETE

2.1 Responsabilités

- Le directeur des investigations techniques doit :
 - s'assurer en coordination avec le Directeur administratif et financier que chaque enquêteur a suivi la formation requise sur l'utilisation du matériel et des équipements d'enquête ;
 - veiller à l'utilisation conforme des équipements et du matériel d'enquête aux directives du présent document et aux orientations des fabricants respectifs ;
 - veiller à la conformité du nettoyage et du stockage du matériel et des équipements;
 - réaliser des vérifications périodiques de l'état du matériel et des équipements d'enquête pour s'assurer de leur conformité;
 - identifier le besoin en matériel et équipements nécessaires à l'atteinte des objectifs des enquêtes ;
 - formuler des besoins en équipements de protection et matériel d'enquête au fin d'acquisition;
 - gérer le stock des matériels et équipements d'enquête mis à disposition ;
 - vérifier en coordination avec le Directeur administratif et financier la qualité des équipements et du matériel du Bureau lors de leur acquisition.

- Le Chef de section moyens généraux doit :
 - gérer le stock de matériel et des équipements d'enquête;
 - préparer les Go-Bag et fournir aux équipes d'enquête les équipements et le matériel nécessaires ;
 - réceptionner et contrôler à l'issue des enquêtes le matériel et les équipements d'enquête mis à la disposition des Go-Team ;
 - décontaminer le matériel et les équipements susceptibles d'être contaminés au retour du site d'accident/incident ;
 - veiller à l'élimination du matériel contaminé du Bureau ;

- l'enquêteur désigné doit
 - réaliser l'analyse des risques du site d'accident/incident ;
 - identifier le matériel et les équipements de protection appropriés pour l'enquête ;

	<i> République Démocratique du Congo </i> Bureau Permanent d'Enquêtes d'Accidents et Incidents d'Aviation	POBPEA-DAF-04
	PROCÉDURE DE GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS D'ENQUÊTES	1 ^{ère} édition : septembre 2022 Amendement : 00/2022

- sensibiliser les membres de l'équipe d'enquête sur les potentiels risques du site d'accident/incident et les mesures de protection applicables ;
 - veiller au respect des mesures d'atténuation des risques et de la bonne utilisation du matériel et équipement sur le site de l'accident/incident d'aviation.
- Le personnel est tenu de :
- participer activement aux séances de formation sur l'utilisation du matériel et des équipements d'enquête;
 - s'approprier les connaissances acquises;
 - utiliser le matériel d'enquête sur site et les équipements de protection conformément aux prescriptions du Bureau et des fabricants ;
 - veiller au bon nettoyage et stockage du matériel et des équipements de protection sur le site et en dehors;
 - examiner, décontaminer et éliminer, selon le cas, le matériel et les équipements d'enquête susceptibles d'être contaminés par des matières infectieuses, si possible, avant de quitter la zone à risques biologiques.

2.2 Identification des besoins budgétisation et acquisition des équipements

En fonction des objectifs du Bureau, le Directeur administratif et financier en coordination avec les directions opérationnelles (le directeur des investigations techniques et le directeur d'études et développement), élabore un état de besoin en matériel et équipements chiffré.

Le **chef de section moyens généraux** effectue la collecte des besoins en matériel et équipement des directions opérationnelles.

Sur la base des potentiels ressources financières du Bureau et des priorités établies, un plan pluriannuel d'acquisition de ses équipements est élaboré.

Le projet de budget en équipement, consolidé lors d'une réunion conduite par le Président avec les directeurs du BPEA, intégré au projet de budget global de l'année N+1 est transmis au secrétariat général du ministère des transports.

L'examen du budget prévisionnel est réalisé lors de la conférence budgétaire de l'Etat, organisée entre la 1^{ère} quinzaine d'août et la fin du mois d'octobre de l'année N.

A l'issue de travaux de cette conférence, une seconde réunion conduite par le Président est organisée avec les directeurs du BPEA, au cours de la 1^{ère} semaine de janvier de l'année N, pour notamment consolider la liste des équipements à acquérir.

	<i> République Démocratique du Congo </i> Bureau Permanent d'Enquêtes d'Accidents et Incidents d'Aviation	POBPEA-DAF-04
	PROCÉDURE DE GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS D'ENQUÊTES	1 ^{ère} édition : septembre 2022 Amendement : 00/2022

Au cours de l'année, chaque fois que de besoin, le personnel des directions opérationnelles émette, par voie hiérarchique, une demande de dotation en équipements en utilisant les formulaires de dotation.

Lors des enquêtes, un contact direct est établi entre l'enquêteur désigné et le chef de **de section moyens généraux** qui assure le support logistique nécessaire à la réalisation des activités d'enquêtes, en utilisant les formulaires établis à cet effet.

2.3 Dotation du matériel et des équipements

Lors de leur prise de service au Bureau, chaque enquêteur reçoit une dotation initiale de vêtements et équipements de protection individuels. (**FOBPEA-DAF-41**).

Quand une Go-Team est mise en place, elle reçoit du **Chef de section moyens généraux** des Go-Bag apprêtés à l'avance et d'autres équipements nécessaires identifiés à l'issue de l'analyse des risques du lieu de l'accident/incident (voir **POBPEA-DIT-01**).

Le contenu standardisé des Go-Bag (**DCBPEA-DAF-40**) est établi par le directeur des investigations techniques et actualisé suivant le retour d'expérience.

Lors des enquêtes, le **Chef de section moyens généraux** sert de support logistique aux Go-Team.

Les enquêteurs sont tenus de renseigner les formulaires de dotation des équipements (**FOBPEA-DAF-40, FOBPEA-DAF-41, FOBPEA-DAF-42**) lors de la collecte et de la restitution du matériel et des équipements d'enquête.

2.4 Types de matériel et équipements d'enquête

La liste du matériel et des équipements d'enquête (**LTBPEA-DAF-40**) du Bureau est tenue à jour et un inventaire est effectué sur base mensuelle par le **Chef de section moyens généraux**.

Elle est constituée de ce qui suit :

2.5 Vêtements

- Brassard ;
- Chemise manches courtes ;
- Chemise manches longues ;
- Polo manche courte ;

	<i>République Démocratique du Congo</i> Bureau Permanent d'Enquêtes d'Accidents et Incidents d'Aviation	POBPEA-DAF-04
	PROCÉDURE DE GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS D'ENQUÊTES	1 ^{ère} édition : septembre 2022 Amendement : 00/2022

- Polo manche longue ;
- Sweatshirt gris ;
- Tee-shirt gris ;
- Tee-shirt noir ;
- Pantalon ;
- Bob ;
- Cache cou ;
- Coupe-vent.

2.5.1 Équipements de protection individuelle

- Botte en caoutchouc ;
- Bouchons d'oreilles ;
- Casquette ;
- Casque antibruit ;
- Casque de sécurité ;
- Chaussures de sécurité ;
- Couverture de survie ;
- Combinaison jetable ;
- Couvre-chaussure de protection jetables ;
- Gant ;
- Genouillères ;
- Gilet de sécurité réfléchissante ;
- Gilet de travail multi poches ;
- Impermeable
- Lunettes de protection ;
- Manchette de protection anti-coupure ;
- Masque jetable ;
- Masque professionnel de protection contre risque chimique ;
- Gilet de sauvetage.

2.5.2 Équipements de protection collective, de marquage et repérage

- Boussole ;
- Cône de chantier et balise à sangle ;
- Corde de sécurité ;
- Drapeaux de repérage d'indices ;
- Détecteur de métaux ;
- Détecteur de gaz ;
- Drone ;
- Jumelle optique ;
- Loupe ;
- Lampe ;
- Mettre
- Miroir d'inspection ;
- Plots ;

	<i>République Démocratique du Congo</i> Bureau Permanent d'Enquêtes d'Accidents et Incidents d'Aviation	POBPEA-DAF-04
	PROCÉDURE DE GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS D'ENQUÊTES	1 ^{ère} édition : septembre 2022 Amendement : 00/2022

- Para-corde ;
- Roue de mesure de distance numérique ;
- Ruban de sécurité (retro fléchissant) ;
- Ruban de signalisation standard ;
- Télémètre laser.

2.5.3 Équipements électroniques, de navigation et communication

- Appareil Caméscope ;
- Appareil photo numérique ;
- Balise de détresse portable ;
- Émetteur-récepteur radio ;
- GPS ;
- Enregistreur vocal
- Ordinateur portable ;
- Tablette numérique ;
- Téléphone ;
- Batterie accumulateur de secours portable rechargeable ;
- Modem internet portable.

2.5.4 Équipements de collecte d'indices

- Étiquettes (ESD, fragile,...) ;
- Pompes à vide de prélèvement ;
- Ruban adhésif jaune "prélèvements ne pas ouvrir" ;
- Ruban adhésif rouge "scellé ne pas ouvrir" ;
- Sac anti-UV ambrés avec glissière ;
- Sac de polyéthylène refermable à bande blanche ;
- Sac en polyéthylène avec cordon ;
- Sac en polyéthylène colorés refermable avec glissière ;
- Sac en polyéthylène étanche ;
- Sac étanche ;
- Sac protecteur antistatique ;
- Sachet de pochettes perforées ;
- Sachet deshydratant (dessiccant) ;
- Tube de prélèvement des fluides ;
- Caisse transparente pour transport des enregistreurs.

2.5.5 Équipements médicaux

- Trousse de secours (FAK, EMK)

2.5.6 Matériel roulant

Le BPEA dispose d'un véhicule dédié au transport des Go-Team.

	<i>République Démocratique du Congo</i> Bureau Permanent d'Enquêtes d'Accidents et Incidents d'Aviation	POBPEA-DAF-04
	PROCÉDURE DE GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS D'ENQUÊTES	1 ^{ère} édition : septembre 2022 Amendement : 00/2022

2.5.7 Matériel divers

- Boîte à outils ;
- Calculatrice ;
- Carnet de notes ;
- Clé USB ;
- Correcteur ;
- Crayon ;
- Couteau ;
- Disque dur externe ;
- Écritoire à pince ;
- Ensemble d'attache-câbles ;
- Lampe ;
- Maquette d'aéronef ;
- Marqueur (Marqueurs effaçables à l'eau, Sharpie marqueurs métalliques permanents, Marqueur effaçable à sec, Marqueur industriel permanent,...) ;
- Marteau ;
- Note autocollant ;
- Pierre à feu de survie en FERROCERIUM ;
- Piolet télescopique ;
- Pistolet pour attache-câble en nylon ;
- Sac à dos ;
- Sac ;
- Scelleuse ;
- Sifflet ;
- Stylos ;
- Tente pliante.

III. UTILISATION DU MATERIEL ET DES EQUIPEMENTS

3.1 Formation à l'utilisation du matériel et des équipements

Le **directeur des investigations techniques** en coordination avec le **Chef section moyens généraux** assure la sensibilisation des enquêteurs à l'utilisation du matériel et des équipements d'enquête. Cette sensibilisation peut également être réalisée, selon le cas, par un spécialiste en la matière.

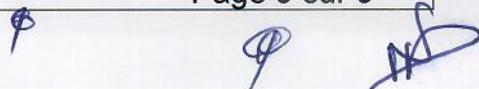
Elle vise à donner au personnel technique concerné les connaissances qui les permettent d'une part, d'identifier le matériel et les équipements adaptés pour l'enquête et, d'autre part, de s'en servir conformément aux consignes des fabricants et/ou du Bureau.

Il est interdit au personnel technique du Bureau d'exécuter un travail présentant des risques sans utiliser l'EPI adapté et avoir des connaissances sur son utilisation.

	<i>République Démocratique du Congo</i> Bureau Permanent d'Enquêtes d'Accidents et Incidents d'Aviation	POBPEA-DAF-04
	PROCÉDURE DE GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS D'ENQUÊTES	1 ^{ère} édition : septembre 2022 Amendement : 00/2022

Le superviseur/enquêteur désigné veille au respect des consignes d'utilisation du matériel et des équipements d'enquête. Les mesures disciplinaires graduelles suivantes s'appliquent au personnel concerné, en cas de non-respect desdites consignes :

1. blâme verbal pour la première non-conformité (faute) accompagné d'une utilisation guidée de l'équipement/matériel ;
2. blâme écrit inséré dans le dossier du personnel accompagné d'une formation complémentaire ;
3. Suspension des activités d'enquête /retrait de la carte d'enquêteur.



	<i> République Démocratique du Congo </i> Bureau Permanent d'Enquêtes d'Accidents et Incidents d'Aviation	POBPEA-DAF-04
	PROCÉDURE DE GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS D'ENQUÊTES	1 ^{ère} édition : septembre 2022 Amendement : 00/2022

ANNEXE – LISTE DES DOCUMENTS CONNEXES

Désignation du document	Référence
Contenu standardisé des Go-Bag	DCBPEA-DAF-40
Liste du matériel et des équipements d'enquête	LTBPEA-DAF-40
Fiche de dotation du matériel et des équipements	FOBPEA-DAF-40
Fiche de dotation initiale des enquêteurs	FOBPEA-DAF-41
Fiche de dotation en matériel et équipement d'enquête	FOBPEA-DAF-42